



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Vingt-septième session extraordinaire  
Supplément N° 2 (A/S-27/2)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Vingt-septième session extraordinaire  
Supplément N° 2 (A/S-27/2)

**Rapport du Comité préparatoire  
de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale  
consacrée aux enfants**



Nations Unies • New York, 2001



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–3	1
II. Questions d'organisation . . . . .	4–10	1
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	4–7	1
B. Composition du Bureau . . . . .	8	1
C. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	9	1
D. Documentation . . . . .	10	2
III. Modalités d'organisation du processus préparatoire et de la session extraordinaire . . . . .	11–18	2
A. Participation d'entités du système des Nations Unies à la session extraordinaire . . . . .	14	2
B. Participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire . . . . .	15	3
C. Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire et modalités d'organisation . . . . .	16–18	3
IV. Examen des conclusions de la session extraordinaire . . . . .	19–20	3
V. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa deuxième session de fond . . . . .	21–23	3
VI. Recommandations du Comité . . . . .	24–25	4
A. Projet de décision soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa cinquante-cinquième session ordinaire . . . . .	24	4
B. Projets de décision soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa vingt- septième session extraordinaire . . . . .	25	4
 <i>Annexes</i>		
I. Résumé de la table ronde sur le développement et la participation des adolescents . . . . .		8
II. Résumé de la table ronde sur les filles . . . . .		12



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/93 du 7 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2001 une session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants. Elle a également décidé de créer un comité préparatoire à composition non limitée chargé de préparer les décisions sur lesquelles déboucherait la session. En outre, elle a prié ledit comité de tenir une session d'organisation les 7 et 8 février 2000 et une session de fond du 30 mai au 2 juin 2000, et de lui faire savoir combien de réunions lui seraient nécessaires en 2001.

2. Au paragraphe 15 de sa résolution 55/26 du 20 novembre 2000, l'Assemblée générale a décidé de tenir sa session extraordinaire consacrée aux enfants du 19 au 21 septembre 2001. Au paragraphe 16 de la même résolution, elle a décidé de convoquer à New York, en 2001, deux sessions de fond du Comité préparatoire de sa session extraordinaire consacrée aux enfants, dont l'une se tiendrait du 29 janvier au 2 février et l'autre du 11 au 15 juin.

3. Les rapports du Comité préparatoire sur les travaux de sa session d'organisation et de sa première session de fond figurent dans les documents A/55/43 (Part I) et (Part II)<sup>1</sup>.

## II. Questions d'organisation

### A. Ouverture et durée de la session

4. Le Comité préparatoire a tenu sa deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 29 janvier au 2 février 2001. Il a tenu 10 séances, au cours desquelles ont eu lieu deux tables rondes et des séances d'information sur les conférences et manifestations concernant les enfants.

5. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a assuré les services d'appui fonctionnel requis par le Comité, tandis que le Service des organes s'occupant de désarmement et de décolonisation (Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence du Secrétariat de l'ONU) assurait les services d'appui technique.

<sup>1</sup> Pour le texte final voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 43 (A/55/43)*.

6. La session a été ouverte par la Présidente du Comité, Mme Patricia Durrant (Jamaïque), qui a fait une déclaration liminaire. Le Président de l'Assemblée générale, M. Harri Holkeri (Finlande), a fait un exposé en guise d'introduction.

7. La Directrice générale de l'UNICEF, Mme Carol Bellamy, a également fait une déclaration.

### B. Composition du Bureau

8. À la deuxième session, la composition du Bureau du Comité préparatoire est restée la même qu'à la session d'organisation et à la première session, à savoir :

*Présidente* :

Patricia **Durrant** (Jamaïque)

*Vice-Présidents* :

Anwarul Karim **Chowdhury** (Bangladesh)

Hanns **Schumacher** (Allemagne)

Madina Ly **Tall** (Mali)

Lidija **Topić** (Bosnie-Herzégovine)

*Rapporteur* :

À la 3e séance de la session d'organisation, le 7 février 2000, le Comité préparatoire a nommé Mme Lidija Topić (Bosnie-Herzégovine) Vice-Présidente et l'a également chargée d'assumer les fonctions de rapporteur.

### C. Adoption de l'ordre du jour

9. À sa 1re séance, le 29 janvier, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire (A/AC.256/7), ainsi conçu :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Modalités d'organisation du processus préparatoire et de la session extraordinaire.
5. Examen du projet de texte de la session extraordinaire.
6. Adoption du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session.
7. Questions diverses.

## D. Documentation

10. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité sur les travaux de sa première session [A/55/43 (Part II)];

b) Ordre du jour provisoire et annotations y relatives (A/AC.256/7 et Add.1);

c) Note de la Présidente du Comité préparatoire sur la participation des enfants et des adolescents à la session extraordinaire (A/AC.256/8);

d) Note de la Présidente du Comité préparatoire sur le projet d'ordre du jour provisoire et les questions d'organisation concernant la session extraordinaire (A/AC.256/9 et Corr. 1, et Add.1);

e) Note d'information du Secrétariat sur l'établissement de la liste des orateurs devant participer au débat général de la session extraordinaire (A/AC.256/10);

f) Lettre datée du 22 janvier 2001, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.256/11);

g) Lettre datée du 6 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.256/12);

h) Avant-projet de conclusions intitulé « Un monde fait pour l'enfant », présenté par le Bureau du Comité (A/AC.256/CRP.6);

i) Programme de travail provisoire (A/AC.256/CRP.7);

j) Textes présentés par les organismes et organisations des Nations Unies sur la suite donnée par eux au Sommet mondial pour les enfants (A/AC.256/CRP.8);

k) Projet de décision présenté par le Bureau du Comité, intitulé « Modalités de la participation d'entités du système des Nations Unies à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants » (A/AC.256/L.9 et Rev.1);

l) Projet de décision présenté par le Bureau du Comité, intitulé « Modalités régissant la participation des organisations non gouvernementales à la session

extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants » (A/AC.256/L.10 et Rev.1);

m) Projets de décision présentés par le Bureau du Comité, intitulés « Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire » et « Questions d'organisation concernant la session extraordinaire » (A/AC.256/L.11 et Rev.1).

## III. Modalités d'organisation du processus préparatoire et de la session extraordinaire

11. Le Comité a examiné le quatrième point de l'ordre du jour de sa 1re à sa 5e séance, les 29, 30 et 31 janvier. À la 1re séance, le 29 janvier, le Directeur général adjoint de l'UNICEF, M. Kul Gautam, a présenté au Comité un exposé sur l'actualisation des examens et évaluations des résultats préliminaires de l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et de l'application du Plan d'action pour l'application de ladite déclaration dans les années 90.

12. Les représentants d'un certain nombre d'États Membres, de fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La Présidente du Comité a présenté des propositions sur la question de la participation d'entités du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, ainsi que sur l'ordre du jour provisoire et les modalités d'organisation de la session extraordinaire.

13. Conformément à son programme de travail (A/AC.256/CRP.7), le Comité a tenu deux tables rondes et il a entendu des exposés sur les conférences et manifestations concernant les enfants organisées par les Nations Unies ou par d'autres aux échelons international et régional. On trouvera en annexe au présent rapport les résumés de ces tables rondes, établis par leurs présidents respectifs.

### A. Participation d'entités du système des Nations Unies à la session extraordinaire

14. À sa 9e séance, le 2 février, le Comité a décidé de ne pas donner suite au projet de décision intitulé « Modalités de la participation d'entités du système des

Nations Unies à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants » (A/AC.256/L.9 et Rev.1).

## **B. Participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire**

15. À sa 9e séance, le 2 février, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter à sa cinquante-cinquième session un projet de décision intitulé « Modalités régissant la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants » (A/AC.256/L.10 et Rev.1) (voir chap. VI, sect. A).

## **C. Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire et modalités d'organisation**

16. À sa 9e séance, le 2 février, le Comité a examiné les projets de décision intitulés « Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire » et « Dispositions concernant l'organisation de la session extraordinaire » (A/AC.256/L.11/Rev.1, projets de décision I et II). Le représentant de l'Algérie a proposé d'apporter au projet de décision II un amendement selon lequel la première phrase du paragraphe 19 du dispositif, qui est libellée comme suit :

« Les entités du système des Nations Unies, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, possédant des compétences spécialisées dans le domaine auquel la session extraordinaire est consacrée pourront faire des déclarations pendant le débat en séance plénière sous réserve qu'elles soient représentées au plus haut niveau. »

serait révisée comme suit :

« Les chefs des entités du système des Nations Unies, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, possédant des compétences spécialisées dans le domaine auquel la session extraordinaire est consacrée pourront faire des déclarations pendant le débat en séance plénière. »

17. À la même séance, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter à sa vingt-

septième session extraordinaire le projet de décision I et le projet de décision II tel que modifié oralement (voir chap. VI, sect. B, projets de décision I et II).

18. Toujours à la même séance, le Comité a examiné les notes de la Présidente sur la participation des enfants et des adolescents à la session extraordinaire et à son processus préparatoire (A/AC.256/8) et sur les dispositions complémentaires concernant l'organisation de la session extraordinaire (A/AC.256/9/Add.1). Le Comité a décidé de se prononcer sur ces questions ultérieurement.

## **IV. Examen des conclusions de la session extraordinaire**

19. De sa 5e à sa 8e séance, les 31 janvier et 1er février, le Comité a examiné le point 5 de l'ordre du jour. Les représentants d'un grand nombre d'États Membres, de fonds et programmes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations, observations et suggestions sur le projet de conclusions provisoire (A/AC.256/CRP.6).

20. À sa 9e séance, le 2 février, le Comité est convenu d'autoriser son bureau, avec l'appui du secrétariat technique, à établir une version révisée du projet de conclusions en tenant compte des avis exprimés au cours de sa deuxième session de fond, en vue de son examen à la troisième session.

## **V. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa deuxième session de fond**

21. À sa 9e séance, le 2 février, Mme Lidija Topić (Bosnie-Herzégovine), en sa qualité de Vice-Présidente chargée d'assumer les fonctions de rapporteur, a présenté le projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session (A/AC.256/L.12).

22. À la même séance, le Comité a pris note des comptes rendus succincts des présidents des deux tables rondes organisées à sa deuxième session de fond (voir annexes I et II).

23. Toujours à la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa deuxième session (A/AC.256/L.12, tel que modifié oralement).

## VI. Recommandations du Comité

### A. Projet de décision soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa cinquante-cinquième session ordinaire\*

24. Le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée aux enfants recommande à l'Assemblée générale d'adopter à sa cinquante-cinquième session le projet de décision ci-après :

#### **Modalités régissant la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants**

L'Assemblée générale décide que :

a) Les représentants des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la session extraordinaire\* pourront faire des déclarations au Comité spécial plénier de la session extraordinaire;

b) En fonction du temps disponible, un petit nombre de représentants d'organisations non gouvernementales accréditées auprès de la session extraordinaire\* pourront également faire des déclarations pendant le débat des séances plénières de la session extraordinaire;

c) Le Président de l'Assemblée générale est prié de soumettre en temps voulu la liste des organisations non gouvernementales retenues aux États Membres, pour approbation. Il est également prié de veiller à ce que les organisations soient choisies dans le respect de l'égalité et de la transparence et compte tenu de

\* Adopté par l'Assemblée générale à sa 91e séance plénière, le 14 février 2001 (voir décision 54/459 de l'Assemblée générale).

\*\* Les organisations non gouvernementales accréditées auprès de la session extraordinaire conformément aux décisions pertinentes du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants soit jouissent du statut consultatif conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996, soit sont accréditées auprès de l'UNICEF ou ont établi des liens de collaboration et de partenariat avec lui.

la représentation géographique et de la diversité des organisations non gouvernementales;

d) Les présentes modalités ne constitueront en aucune manière un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

### B. Projets de décision soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa vingt-septième session extraordinaire

25. Le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants recommande à l'Assemblée générale d'adopter à sa vingt-septième session extraordinaire les projets de décision ci-après :

#### **Projet de décision I Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire**

L'Assemblée générale adopte l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa vingt-septième session extraordinaire :

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation à laquelle appartient le Président de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la session extraordinaire de l'Assemblée générale :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président.
5. Rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants.
6. Organisation de la session.
7. Adoption de l'ordre du jour.

8. Examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, ainsi que des résultats obtenus.
9. Renouvellement de l'engagement en faveur des enfants et examen des activités à mener au cours de la prochaine décennie.
10. Adoption du document final.

## **Projet de décision II Dispositions concernant l'organisation de la session**

L'Assemblée générale adopte les dispositions ci-après concernant l'organisation de la vingt-septième session extraordinaire.

### **Date et durée**

1. Conformément à la résolution 55/26 de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 2000, la session extraordinaire se tiendra du 19 au 21 septembre 2001.

### **Titre de la session extraordinaire**

2. Conformément à la résolution 55/26 de l'Assemblée générale, la session extraordinaire sera intitulée « Session extraordinaire consacrée aux enfants ».

### **Président**

3. La session extraordinaire sera placée sous la présidence du Président de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale.

### **Vice-Présidents**

4. Les Vice-Présidents de la session extraordinaire seront les mêmes que ceux de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale.

### **Comité spécial plénier**

5. L'Assemblée générale constituera un comité spécial plénier de la vingt-septième session extraordinaire.

6. Le Bureau du Comité spécial plénier sera composé d'un président et de quatre vice-présidents, l'un d'entre eux remplissant les fonctions de rapporteur. Le Bureau du Comité préparatoire assurera les fonctions du Bureau du Comité spécial plénier.

### **Commission de vérification des pouvoirs**

7. La Commission de vérification des pouvoirs de la session extraordinaire aura la même composition que la Commission de vérification des pouvoirs de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale.

### **Bureau**

8. Le Bureau se composera du Président et des 21 Vice-Présidents de la session extraordinaire, des Présidents des six grandes commissions de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale et du Président du Comité spécial plénier.

### **Règlement intérieur**

9. Le Règlement intérieur de la session extraordinaire sera celui de l'Assemblée générale.

### **Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

10. L'examen de tous les points du projet d'ordre du jour provisoire sera renvoyé directement à l'Assemblée plénière et l'examen des questions de fond sera renvoyé au Comité spécial plénier.

### **Niveau de représentation**

11. Conformément à la résolution 54/93 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1999, les participants à la session extraordinaire auront le plus haut niveau possible.

### **Calendrier des séances plénières**

12. Six séances plénières se tiendraient comme suit :

Mercredi 19 septembre

9 heures à 13 heures

15 heures à 19 heures

Jeudi 20 septembre

9 heures à 13 heures

15 heures à 19 heures

Vendredi 21 septembre  
9 heures à 13 heures  
15 heures à 19 heures

### **Débats en séance plénière**

13. La durée des interventions en séance plénière ne devra pas dépasser cinq minutes.

14. La liste des orateurs participant au débat en séance plénière devra être établie par tirage au sort.

15. Les États Membres, le Saint-Siège et la Suisse, en leur qualité d'États ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, seront invités à prendre part au tirage au sort.

16. La liste des orateurs serait établie selon l'ordre de préséance ci-après : a) chefs d'État ou de gouvernement; b) vice-présidents et princes ou princesses du sang; c) personnalités de plus haut rang représentant le Saint-Siège et la Suisse, en leur qualité d'États ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur; d) les premiers ministres adjoints; e) les ministres; f) les ministres adjoints; et g) les chefs de délégation.

### **Participation des États Membres**

17. Dans sa résolution 55/26, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États Membres devaient participer pleinement et efficacement à sa session extraordinaire. Dans ses résolutions 54/93 et 55/26, elle a invité les chefs d'État et de gouvernement à y participer.

### **Participation d'orateurs autres que des représentants des États Membres**

18. En ce qui concerne les observateurs qui participeront au débat en séance plénière :

a) Plusieurs organisations et entités ont reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale;

b) Conformément aux résolutions 54/93 et 55/26 de l'Assemblée générale, les États membres d'institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies pourront participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs;

c) Conformément à la résolution 55/26 de l'Assemblée générale, les membres associés ci-après

des commissions régionales pourront participer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, sous réserve des dispositions de son Règlement intérieur, en qualité d'observateurs : Anguilla, Antilles néerlandaises, Aruba, Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales, Guam, Îles Cook, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Samoa américaines.

19. Les chefs des entités du système des Nations Unies, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, possédant des compétences spécialisées dans le domaine auquel la session extraordinaire est consacrée pourront faire des déclarations pendant le débat en séance plénière. Les représentants des organismes des Nations Unies pourront aussi faire des déclarations au Comité spécial plénier.

20. Les représentants des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la session extraordinaire\* pourront faire des déclarations au Comité spécial plénier de la session extraordinaire. En fonction du temps disponible, un petit nombre de représentants d'organisations non gouvernementales accréditées auprès de la session extraordinaire\* pourront également faire des déclarations pendant le débat des séances plénières de la session extraordinaire. Le Président de l'Assemblée générale est prié de soumettre en temps voulu la liste des organisations non gouvernementales retenues aux États Membres, pour approbation. Il est également prié de veiller à ce que les organisations soient choisies dans le respect de l'égalité et de la transparence et compte tenu de la représentation géographique et de la diversité des organisations non gouvernementales.

21. Les deux dernières positions sur la liste des orateurs de chaque séance plénière, exception faite de la première et de la dernière séance, pourront être réservées à des participants autres que les États Membres, le Saint-Siège, la Suisse et la Palestine, sous réserve qu'ils soient représentés au plus haut niveau.

---

\* Les organisations non gouvernementales accréditées auprès de la session extraordinaire conformément aux décisions pertinentes du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants soit jouissent du statut consultatif conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, soit sont accréditées auprès de l'UNICEF ou ont établi des liens de collaboration et de partenariat avec lui.

22. Les dispositions décrites dans les paragraphes 19 à 21 ci-dessus ne pourront en aucun cas créer de précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

## Annexe I

### Résumé de la table ronde sur le développement et la participation des adolescents

1. Le 31 janvier 2001, le Comité préparatoire a tenu une table ronde sur le développement et la participation des adolescents. Les adolescents (10-19 ans), dont le nombre s'élève à 1 milliard d'individus environ, soit un habitant de la planète sur six, constituent actuellement la plus vaste cohorte de l'histoire pour ce segment de la population. L'adolescence implique de nouveaux stades de développement, capacités, possibilités, rôles et responsabilités dans la société, ainsi que des attentes de la société, qui, pris dans leur ensemble, marquent une transition de l'enfance à l'âge adulte. Tous ces éléments témoignent de changements biologiques, d'attentes d'ordre social et culturel et de la définition de l'image de soi.

2. Les adolescents sont aux prises avec tout un éventail de nouveaux problèmes, et doivent notamment faire face aux questions de sexualité, y compris le mariage et la maternité précoces et les responsabilités parentales; à la nécessité de gagner leur vie et de participer à l'activité économique, et aux questions liées à l'incidence du travail sur le statut social et l'identité personnelle; à la poursuite des études et au renforcement des connaissances et des compétences; à la protection de la santé personnelle et aux problèmes que posent les nouvelles formes de morbidité telles que le VIH/sida, la drogue, l'alcool et le tabac, le suicide et les blessures involontaires. Ils doivent apprendre à faire face au problème de la violence, de sources aussi diverses que les gangs organisés et les conflits armés, et assumer des responsabilités civiques, qui vont de la participation à des associations bénévoles à l'exercice du droit de vote.

3. Ce sont autant de questions auxquelles les adolescents doivent faire face et qui ne se posent pas aux enfants au cours des premières années de leur vie. Il importe donc de considérer les adolescents comme différents des enfants moins âgés et d'en tenir compte dans le document final. L'un des participants a proposé que ce document soit intitulé « Un monde fait pour les enfants et les jeunes ».

4. La période de l'adolescence est critique dans la mesure où elle modèle tout le reste de la vie. C'est le moment de constituer un capital humain, d'établir un sens cohérent de son identité par rapport aux autres, d'approfondir les valeurs et attitudes en faveur de la société, de s'engager sur le plan civique, de prendre conscience de sa sexualité et des questions de fécondité, et d'apprendre à opérer des choix et à prendre des décisions ayant des incidences sur la santé et pouvant compromettre l'avenir, notamment sur le tabac, la drogue, les armes et l'abandon scolaire.

5. La recherche sur les adolescents dans les pays en développement comme dans les pays développés a modifié notre conception de ce qu'il convient de faire avec les adolescents et pour ces derniers. De nombreux mythes doivent être abandonnés, notamment le mythe selon lequel l'adolescence est prédéterminée par ce qui intervient au cours de l'enfance, car en réalité l'on peut grandement profiter d'une deuxième chance; le mythe selon lequel l'adolescence est une période marquée par des problèmes de pathologie, car en réalité il s'agit d'une période de développement positif, d'acquisition de nouvelles qualifications et compétences lorsque des systèmes de promotion et des interventions visant à protéger les adolescents peuvent les isoler du risque; le mythe selon lequel l'adolescence est tout simplement un moment où s'expriment les tendances innées, car en réalité le développement des jeunes est constamment modifié par leur environnement social; le mythe selon lequel les adolescents sont passifs et faciles à manipuler, car en réalité les adolescents sont capables de tracer le cours de leur vie et en mesure de contribuer à la société de façon positive et constructive.

6. La recherche récente entraîne un certain nombre d'incidences pour les politiques et l'action sociales. Il importe de mettre au point des programmes et stratégies particulièrement axés sur ce groupe d'âge plutôt que d'intégrer les adolescents aux programmes conçus pour les enfants. Il importe de leur offrir notamment des possibilités en matière d'éducation, de soins de santé et de revenus, et de leur donner une deuxième chance le cas échéant. Il importe de changer les normes juridiques et sociales qui entravent et limitent le développement des jeunes et leur participation. Il importe de cesser de considérer les adolescents comme des problèmes et de commencer à les considérer plutôt comme des ressources précieuses et comme des citoyens actifs qui ont des droits.

7. En ce qui concerne la participation des jeunes au processus politique et à la société civile, une option à envisager consiste à étendre leur droit de vote. Il convient de mettre en place des filières plus efficaces permettant aux jeunes de participer, par exemple la création de parlements des enfants et des jeunes, l'adhésion à des organisations politiques et la participation au niveau scolaire, afin d'assurer un engagement pour les jeunes et avec les jeunes, ainsi que de la part des intéressés.

8. Certains pays explorent déjà les moyens d'élargir la participation des jeunes aux élections; les arguments opposés à l'octroi du droit de vote aux adolescents ne résistent souvent pas à une évaluation critique. Pour accroître la visibilité des jeunes et faire en sorte que ces derniers soient en mesure de contribuer à la prise des décisions qui les touchent directement, un participant a suggéré d'envisager d'inclure dans le document final un appel en faveur de l'octroi du droit de vote aux adolescents.

9. Les pays en transition sur les plans économique et politique constituent un groupe aux prises avec des problèmes particuliers. Ces pays n'ont peut-être pas pour tradition d'encourager les jeunes à participer réellement et il pourrait, dans ces conditions, s'avérer nécessaire de trouver des moyens concrets de faire participer vraiment les jeunes plutôt que de les manipuler et de les réduire à de simples figurants.

10. En Ukraine, on signale un certain nombre d'expériences concluantes de jeunes gens qui se portent volontaires pour apporter un appui social aux jeunes vulnérables. Il existe également un réseau jeunesse et santé qui est reconnu dans tout le pays et qui travaille non seulement pour les jeunes mais aussi avec eux. Le mouvement des villes amies de la jeunesse a contribué à ouvrir d'importantes possibilités aux jeunes, y compris les jeunes adultes.

11. Ces activités et bien d'autres peuvent aider à accroître la visibilité des enfants au stade de la formulation des politiques et à respecter les opinions des enfants dans toutes les questions qui les touchent, notamment les procédures judiciaires et administratives; elle peuvent contribuer à rapprocher les jeunes d'un large éventail de groupes de la société civile et permettre de s'assurer que les droits des enfants et des adolescents sont privilégiés dans les programmes nationaux. Pour que le document final permette de réaliser ces activités et de renforcer les engagements pris au

sujet des droits des adolescents aux niveaux national et mondial, il importera d'y prévoir la création de mécanismes efficaces de contrôle, par la société civile, du respect des engagements que les gouvernements ont pris.

12. L'une des questions que les pouvoirs publics devront régler sera de mettre en place des mécanismes et des structures dans le cadre desquels les jeunes pourront discuter des problèmes qu'ils rencontrent et rechercher des solutions. En Jordanie, un certain nombre de forums de la jeunesse ont été organisés depuis 1999 pour offrir à un grand nombre de parties intéressées la possibilité de discuter des problèmes prioritaires qui se posent aux jeunes et explorer différentes solutions. À partir de ces expériences nationales, un forum régional de la jeunesse a donné aux jeunes la possibilité de procéder à un échange de données d'expérience, de transcender les barrières nationales et de se définir par ce qu'ils ont en commun. Au cours de ce forum régional, les jeunes ont élaboré un certain nombre de plans d'action axés sur leurs préoccupations communes.

13. Les enfants, les adolescents et les femmes sont devenus les principales victimes des conflits. Les conflits qui ont ravagé la Sierra Leone au cours des 20 dernières années ont détruit plus de 50 % des infrastructures de l'éducation. La privatisation de la violence, les déplacements de population et la pauvreté vulnérabilisante, sans compter les niveaux d'endettement invalidants qui viennent s'ajouter aux effets des conflits, ont créé un climat d'incertitude et tué l'espoir dans la vie des adolescents, les rendant vulnérables à l'exploitation des adultes et à la dépendance vis-à-vis de ces derniers.

14. Par bonheur, malgré les difficultés, un nombre croissant de programmes tirent parti d'un large éventail de partenariats avec les collectivités, les organisations non gouvernementales et les administrations publiques pour ouvrir aux adolescents l'accès à l'éducation, y compris l'éducation de la deuxième chance. L'accent a également été mis sur d'autres programmes essentiels qui contribuent au développement des adolescents se trouvant dans ce type de situation, notamment dans les secteurs de la santé, de la consolidation de la paix et de la réconciliation. Pour que les adolescents soient non plus des problèmes mais des ressources, il convient également de mettre en place des programmes propres à leur assurer des moyens de subsistance durables.

15. Outre qu'il faut développer leurs capacités et leurs valeurs, et renforcer l'accès aux services et aux possibilités, il est nécessaire d'aider à créer pour les adolescents un cadre de vie sûr et un climat qui leur soit favorable, et assurer leur participation à la prise des décisions qui les touchent. La participation est non seulement une fin en soi mais aussi un moyen d'acquérir des compétences et de contribuer à la reconstruction de leur collectivité. Bien que le potentiel des adolescents demeure inexploité dans les situations de conflit, les jeunes ont une très grande capacité d'adaptation et peuvent constituer une force positive dans le processus de paix, en particulier au niveau local, et pour l'instauration d'une culture de la non-violence.

16. L'incidence des conflits est souvent aggravée par celle du VIH/sida, qui est entretenu par les conflits sans pour autant retenir suffisamment d'attention malgré la grande menace que ce fléau constitue pour le développement national et l'épanouissement des adolescents. Ces derniers sont vulnérables au VIH/sida, en particulier les adolescentes, dont un grand nombre ont été violées ou réduites à l'esclavage sexuel, alors que leur accès à l'information, à l'acquisition des compétences nécessaires à la vie quotidienne et aux services est gravement limité et qu'ils ne sont guère protégés des sévices. Dans le document final, il faudra accorder une attention particulière au VIH/sida et au problème des jeunes et des adolescents dans les situations de conflit armé. Il faudra également y faire une large place aux autres adolescents défavorisés.

17. De nombreux groupes d'adolescents sont particulièrement vulnérables et le Maroc a, dans son exposé, évoqué les difficultés que rencontrent les pouvoirs publics et la société civile pour atteindre les jeunes qui ne vivent pas avec leur famille, par exemple les « enfants des rues ». Ces jeunes n'ont souvent aucun sens de l'autorité et ont perdu toute confiance en soi; ils rejettent les institutions, vivent dans un climat de violence, s'adonnent à la toxicomanie au moyen de substances telles que la colle, et n'espèrent rien de l'avenir. Ils ont de graves problèmes de santé et souffrent notamment d'affections des voies respiratoires et d'infections cutanées, de maladies sexuellement transmissibles, d'un retard de croissance et d'un manque d'épanouissement. Ils ont toutefois un bon instinct de survie, un sens élevé de la solidarité et le courage nécessaire pour survivre dans la rue. Ils font preuve d'une

grande capacité d'adaptation, de beaucoup d'imagination et de créativité.

18. Il importe de construire des passerelles pour atteindre ces groupes afin de promouvoir et protéger leurs droits; il faudra, à cet effet, écouter attentivement les intéressés, leur redonner confiance, renforcer leurs capacités, les considérer comme des acteurs et non pas comme des victimes et leur assurer davantage l'accès aux services d'éducation et de santé appropriés, ainsi qu'aux activités sportives et autres formes de distraction. Il importe également de lutter contre les images négatives que l'on se fait de ces enfants, et de renforcer les partenariats pour réaliser leurs droits, notamment leur droit au développement et leurs droits en tant que citoyens.

19. Ces adolescents défavorisés et vulnérables obligent les décideurs à accorder une attention particulière à la famille, à la fois en tant que facteur à l'origine du problème – par exemple en raison de la violence dans la famille – et sous l'angle des obstacles ainsi que des possibilités de réintégration. Les jeunes qui ne retourneront pas dans leur famille ont besoin de structures d'accueil, et non pas de ghettos, qui les associent et leur permettent d'acquérir des compétences, leur ouvrent des débouchés et leur fournissent l'appui nécessaire à leur épanouissement, compte étant tenu de leurs besoins particuliers. Les éducateurs, les prestataires de services, la police, les médias et les jeunes eux-mêmes doivent être associés aux programmes.

20. Il ressort des exposés présentés qu'un consensus et un certain nombre d'éléments communs se dégagent au sujet de la situation des adolescents à travers le monde, malgré les différences que présentent les caractéristiques individuelles et la grande diversité des situations culturelles et socioéconomiques. Les participants ont une même appréciation de la nature de l'adolescence, des ressources que représentent les adolescents et des nombreuses possibilités qu'ont les familles et les sociétés de bénéficier des contributions qu'ils peuvent apporter. Le document final doit présenter une vision positive et optimiste de ce qu'on pourra faire avec les jeunes et pour ces derniers.

21. Tous les exposés ont vivement et systématiquement mis l'accent sur la participation des adolescents et il était évident que l'on prenait de plus en plus conscience du fait que la participation des adolescents contribue dans une large mesure à leur épanouissement. On s'est également accordé à penser qu'en dépit des

problèmes que rencontrent de nombreux adolescents partout dans le monde, les sociétés se doivent de reconnaître que les enfants constituent un investissement, ce qui pourrait signifier qu'il faudrait donner aux adolescents une deuxième, voire une troisième chance, l'éducation n'étant qu'un exemple parmi d'autres.

22. Il importe également de ne pas se laisser entraver par des traditions et cultures qui parfois sont opposées aux jeunes. Il est certes important de reconnaître et de renforcer les pratiques culturelles qui favorisent l'épanouissement des adolescents, mais il ne suffit pas de fonder les politiques et les programmes sur l'expérience passée; la mondialisation et les nouvelles technologies de l'information ont démontré que les barrières peuvent être brisées et les obstacles surmontés.

23. Les mouvements des enfants constituent un exemple important de participation des adolescents et doivent être encouragés, notamment ceux auxquels participent les adolescents vulnérables et défavorisés.

24. Il est très important de mettre l'accent sur la famille et il faudra s'employer constamment à rechercher des moyens efficaces d'aider les parents et autres prestataires de soins à réaliser et protéger les droits des adolescents en matière de développement et de participation. Les adolescents doivent tout d'abord trouver des possibilités de participer et doivent bénéficier d'un appui à domicile; ils reconnaissent eux-mêmes le rôle important que leurs parents jouent dans leur vie. Parallèlement, on doit tenir compte du fait que la notion traditionnelle de famille évolue et que, pour diverses raisons, un nombre de plus en plus important d'adolescents grandissent aujourd'hui sans leurs parents biologiques. Il convient d'en tenir compte dans la formulation des politiques et des programmes, ces derniers devant répondre aux besoins de la famille sous toutes ses formes.

25. L'école constitue un autre cadre important de participation, pour donner aux adolescents les orientations et l'appui dont ils ont besoin et réaliser leurs droits en matière de développement, notamment le droit à un enseignement adapté et de qualité. Outre l'orientation importante qu'ils reçoivent des parents, des enseignants et d'autres prestataires de services, les adolescents ont besoin de disposer d'un espace personnel pour expérimenter par eux-mêmes et apprendre auprès de leurs camarades. À cet égard, il importe d'observer un bon équilibre aux stades de la formula-

tion et de l'exécution des politiques et programmes. Parallèlement, les adolescents ont certes besoin d'informations mais il importe que celles-ci reposent sur des connaissances et des valeurs.

26. Bien que les premières chances offertes aux enfants soient d'une importance primordiale pour leur développement, nombreux sont ceux qui atteignent l'adolescence sans avoir eu l'occasion de développer leurs capacités; il importe de leur assurer une deuxième chance, de ne pas les considérer comme perdus mais d'aborder dans une optique rédemptrice les politiques et les programmes visant à assurer leur développement.

## Annexe II

### Résumé de la table ronde sur les filles

1. Le 30 janvier 2001, le Comité préparatoire a tenu une table ronde sur les filles. Six participants ont présenté des exposés au Comité et plusieurs délégations ainsi que le représentant d'une organisation non gouvernementale ont formulé des observations additionnelles. Au cours de la séance, on a exploré la situation actuelle des filles dans le monde, les obstacles évidents et latents qui les mettent systématiquement en position de défavorisées, et les enseignements tirés au sujet de ce qu'il convient de faire pour que les droits de toutes les filles soient réalisés.

2. Dès l'ouverture de la table ronde, on a insisté sur l'importance primordiale de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Convention attire clairement l'attention de la communauté mondiale non seulement sur les fillettes mais aussi sur les filles jusqu'à l'âge de 18 ans. Elle énonce clairement des principes directeurs – survie et développement, non-discrimination, intérêt supérieur de l'enfant, protection et participation – et indique les mesures concrètes qu'il convient de prendre en ce qui concerne certains droits particuliers dans des domaines tels que la santé et l'éducation. Elle a amené le Comité des droits de l'enfant à agir résolument pour témoigner de la préoccupation que suscitent les pratiques discriminatoires à l'encontre des filles, dont il est fait état dans les rapports de pays, et de son appui aux mesures que prennent les gouvernements pour lutter contre cette discrimination et y remédier (par exemple en élevant et en harmonisant l'âge du consentement, du mariage et de la responsabilité pénale pour les garçons et pour les filles).

#### La situation des filles

3. Malgré l'attention suscitée au niveau international et les engagements pris aux conférences mondiales qui ont eu lieu pendant les années 90, ainsi que l'émergence de tendances positives – sur les plans économique, politique et social – dans certaines parties du monde au cours des 10 dernières années, la situation des filles ne s'améliore pas. Les filles continuent d'être défavorisées dans toutes les sociétés. Elles sont plus vulnérables, davantage victimes de discrimination et les dernières à bénéficier des avantages du développement. En fait, dans de nombreuses parties du monde, la

discrimination contre les filles a augmenté. En témoignent notamment :

a) L'écart croissant entre les filles et les garçons en ce qui concerne l'accès aux services de santé, de nutrition et d'éducation, la situation dans ce dernier secteur se traduisant par des taux de fréquentation et d'alphabétisation plus faibles pour les filles;

b) Une plus grande fréquence de la sélection prénatale du sexe des enfants et de l'infanticide des bébés de sexe féminin;

c) L'augmentation des taux de mortalité infantile et maternelle – la mortalité infantile est due, par exemple, aux pratiques discriminatoires en matière d'alimentation et à la baisse des taux de vaccination et d'accès aux soins de santé curatifs;

d) L'augmentation du nombre des filles faisant l'objet de trafic, de prostitution et d'autres formes dangereuses de travail, d'exploitation et d'abus sexuels, victimes de violence dans la communauté et dans la famille, sujettes aux grossesses et avortements précoces, exposées à la drogue et au tabac, ainsi qu'à l'infection au VIH (à un âge de plus en plus jeune);

e) La poursuite de pratiques traditionnelles nocives telles que les mutilations sexuelles féminines, le meurtre pour des questions d'honneur et la dot;

f) La privation des droits à la protection, qui se traduit par le mariage précoce et forcé, les faibles taux de déclaration des naissances et un manque d'information sur l'hygiène sexuelle et la santé en matière de reproduction.

4. Certaines filles sont sujettes à plus de discrimination que d'autres, du fait de l'ordre de naissance et des effets combinés du sexe et de la discrimination liée à la classe socioéconomique, au lieu de résidence, à la race et au handicap.

#### Obstacles à la réalisation des droits des filles

5. L'augmentation de la pauvreté, l'élévation du niveau d'endettement et l'accroissement de l'instabilité constituent d'importants facteurs qui à la fois entraînent une violation des droits des filles et renforcent les cycles de pauvreté et de discrimination touchant des générations successives. Les participants ont discuté également de nombreux autres obstacles, souvent moins visibles, à la réalisation de ces droits, notamment les suivants :

a) Les filles – et leur situation – sont souvent invisibles. Très souvent, leurs besoins et problèmes ne font pas suffisamment l’objet de recherches, et on constate un manque étonnant de statistiques sur la situation des filles; les statistiques sont rarement ventilées par sexe – à l’exception du secteur de l’éducation, pour lequel elles le sont en partie – notamment dans le domaine de la santé;

b) Les familles allouent leurs ressources de façon inéquitable, au détriment des filles. La discrimination tient donc autant au choix de la famille qu’à la disponibilité des services. Le transfert des ressources d’une génération à une autre se fait aussi au détriment des filles; bien que ces dernières soutiennent souvent la famille – et se sentent vraiment obligées de le faire – elles sont également considérées comme un handicap pour la famille. Les familles finissent par dépendre des filles sans avoir investi dans leur développement. Il importe donc, en analysant la situation des filles, de tenir compte de ce rôle de soutien qu’elles jouent;

c) Les familles et les collectivités font spontanément une distinction entre leurs enfants selon leur sexe. Les filles sont défavorisées du simple fait qu’elles sont de sexe féminin. La socialisation au quotidien, qui est souvent fondée sur des systèmes patriarcaux, finit par accorder moins de valeur aux filles et à leur contribution, ce dont les filles ne manquent pas de prendre conscience. Les garçons et les filles se voient attribuer des rôles différents, et ce, au détriment des filles; les garçons bénéficient d’une deuxième chance en matière d’éducation, ce qui n’est pas le cas des filles et celles-ci en arrivent elles-mêmes à croire aux stéréotypes et au caractère inévitable du désavantage malgré la réalité du fait que ce sont elles qui souvent supportent la plus lourde part de la charge familiale. La discrimination et l’inégalité se poursuivent donc d’une génération à l’autre;

d) Si l’on opère une distinction entre les enfants selon leur sexe, il n’en est pas souvent tenu compte dans les politiques et les programmes. Même si ces derniers sont conçus pour les mères et les enfants, ils ne sont pas suffisamment axés sur les filles ou ils ne prennent pas en considération les croyances et comportements quotidiens qui sont discriminatoires à l’égard des filles et leur accordent moins d’importance.

### **Enseignements tirés et recommandations concernant les mesures à prendre**

6. Les participants à la table ronde ont examiné les nombreux enseignements importants tirés de l’expérience des 10 dernières années et des années précédentes et ont formulé les recommandations ci-après sur les mesures qu’on pourrait prendre pour assurer la réalisation des droits des filles.

7. **Accroître la visibilité des désavantages et des facteurs de vulnérabilité des filles et de leur famille.** Cela exige une ventilation des données dans tous les domaines et à tous les niveaux, de manière à obtenir un tableau clair de la situation des filles partout dans le monde. On peut agir davantage si l’on dispose de plus de données et d’analyses. Ces données devraient fournir des informations sur les risques que courent les filles à différents âges et dans différents cadres et donner une idée précise de la situation des filles et des femmes dans les domaines de l’éducation et de la santé. Par exemple, la recherche sur l’abandon scolaire en Thaïlande a montré que les migrations ont une grande incidence sur l’éducation des filles et a conduit à l’élaboration d’une stratégie à mener sur plusieurs fronts visant à faire en sorte qu’elles restent à l’école.

8. **Déterminer, faire connaître et valider, pièces à l’appui, des projets, politiques et programmes pratiques et novateurs axés en particulier sur les filles** – notamment ceux qui portent sur les différents aspects et les causes profondes de l’inégalité entre les sexes (par exemple, en se penchant sur le rôle des garçons et des hommes et sur les changements dans les normes sociales et valeurs culturelles des hommes comme des femmes).

9. **Encourager les institutions, les gouvernements nationaux et les organisations non gouvernementales à formuler des stratégies plus durables axées en particulier sur les filles, et à conclure des alliances.** Autrement, les programmes continueront d’être conçus au coup par coup, d’être imprévisibles et de ne pas disposer de ressources suffisantes, et les filles continueront de courir des risques.

10. **Renforcer les systèmes de suivi des progrès accomplis.** Il convient de mettre en place des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis et de définir les responsabilités des pouvoirs publics et de la société civile.

11. **Utiliser les ressources humaines qui existent et leur donner les moyens d’agir** – en particulier les filles et les femmes pour qu’elles puissent travailler dans leur propre collectivité et prendre des décisions concernant leur développement.

12. **Permettre aux femmes de participer à la détermination de leur propre avenir.** Que ce soit à l’école, dans la collectivité, dans les organisations de jeunesse ou au parlement, on doit encourager les filles à s’exprimer et à participer.

13. **Faire en sorte que les filles reçoivent un enseignement de qualité, dans un cadre qui leur soit favorable.** Il s’agit d’un droit devant leur permettre de connaître leurs droits et d’acquérir les connaissances et les compétences dont elles ont besoin pour se protéger de la violence, du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles, de l’exploitation et des sévices sexuels. Elles pourront ainsi participer et contribuer à la vie politique, économique et sociale, sur un pied d’égalité avec les garçons. En dispensant cet enseignement, les écoles doivent s’employer plus activement à rechercher et à intégrer les filles dans les classes et dans le processus d’apprentissage, et les filles, comme les garçons, doivent toujours bénéficier d’une deuxième chance de réussir.

14. **Promouvoir une « culture des droits »** dans laquelle les indifférents sont sensibilisés, dans laquelle tous les mécanismes et institutions juridiques et sociaux protègent les filles et sont attentifs à leurs besoins et dans laquelle tous, hommes et femmes, travaillent ensemble pour exiger et réaliser, de toute urgence, l’égalité des sexes.